

28/08/2018

Pour Qui ?

- > Tous vos salariés (CDD ou CDI), quelque soit leur durée de travail et la nature de leur activité
- > Intérimaires
- > Stagiaires et apprentis
- > Personnes mises à disposition ou détachées dans votre entreprise et placées en situation de subordination

Quand ?

Au moment de l'embauche et lors de la prise de fonction.

Objectifs ?

La formation doit porter sur :

- > La circulation des personnes dans l'entreprise
- > L'exécution du travail
- > La conduite à tenir en cas d'accident ou d'intoxication
- > La signalisation sur les lieux de travail
- > La lutte contre les incendies
- > L'hygiène et les installations de chantier

Durée ?

Non définie par la réglementation

Durée pratiquée par les OF :
1 j - Formation de l'encadrement à l'accueil

Par qui ?



Par l'employeur s'il dispose des compétences nécessaires ou un organisme de formation (OF)

Sanction de stage ?

Non

Recyclage ?

Oui

- > Périodiquement et chaque fois que nécessaire
- > Lors de la reprise après un arrêt de 21 jours
- > Lors d'un changement de poste ou de technique de travail
- > Après la création ou la modification d'un poste de travail exposant à des nouveaux risques
- > Après un AT/MP grave ou présentant un caractère répétitif

Référence réglementaire

Articles L4141-1 à R4141-4 du Code du travail -
Recommandation R460 CNAMTS



© Editions Tissot